

DECISION n° 2019 /0483 du 9 mai 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE:

Article 1er: Les prix de vente de sept nouveaux produits proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes ont été fixés comme suit à compter du 13 mai 2019 :

	désignation			
		НТ	TVA	TTC
livre	Les camisards et la liberté de conscience	11,37	5,5 %	12,00€
livre	Un toit pour moi (Dedieu)	15,64	5,5 %	16,50 €
livre	Lozère : dans l'intimité de la vie sauvage	23.70	5,5 %	25,00 €
objet	Mobile Oiseaux des jardins (Garden Birds)	14,12	20 %	16,95€
objet	Totem Arbre aux rêves (Dream Tree)	29,12	20 %	34,95 €
objet	Insecte à construire – Rosalie (Rosalia)	6,62	20 %	7,95 €
objet	Insecte à construire – Abeille (Honey Bee)	6,62	20%	7,95 €

SARC ARC

La Directrice,

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.